

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 28 SEPTEMBRE 2022

RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DA VINCI

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

FINANCIÈRE DA VINCI

PRÉSENTÉE PAR



ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR ET GARANT



Le présent communiqué a été établi par Financière Da Vinci (l'« **Initiateur** ») et est diffusé en application des dispositions des articles 231-27, 1° et 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

TERMES DE L'OFFRE

PRIX DE L'OFFRE : 7,55 euros par action Cast, augmenté de 0,30 euro par action Cast en cas d'atteinte du seuil de 90% du capital et des droits de vote de Cast¹.

DURÉE DE L'OFFRE : 15 jours de négociation.

Le calendrier de l'Offre sera fixé par l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Dans le cas où, à la clôture de l'offre publique d'acquisition simplifiée, le nombre d'actions non présentées à ladite offre publique par les actionnaires minoritaires de la société Cast ne représenterait pas plus de 10 % du capital social et des droits de vote de la société Cast, l'Initiateur a l'intention de demander

¹ Seuls les actionnaires qui auront apporté leurs actions Cast à la procédure semi-centralisée de l'Offre se verront remettre ledit droit à complément de prix par action apportée. Il est également précisé que l'Initiateur prendra à sa charge, dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, les frais de négociation (frais de courtage majorés de la TVA y afférente) des actionnaires vendeurs à hauteur de 0,3% du montant de l'ordre (hors taxes), dans la limite de 150 € par dossier (taxes incluses).

à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de cette offre publique, la mise en œuvre, conformément aux dispositions des articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de la procédure de retrait obligatoire moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre publique d'achat, nette de tous frais, afin de se voir transférer les actions de Cast non apportées à la présente offre publique d'acquisition simplifiée, moyennant une indemnisation égale à 7,85 euros.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat en date du 27 septembre 2022 visant les actions de Cast (l'« **Offre** »), apposé le visa n°22-398 en date du 27 septembre 2022 sur la note d'information établie par l'Initiateur.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur a été déposé auprès de l'AMF le 27 septembre 2022 et complète la note d'information établie par l'Initiateur.

Ces informations ainsi que la note d'information sont mises à la disposition du public ce jour, sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Cast (www.castsoftware.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

FINANCIERE DA VINCI
3, rue Marcel Allégot
92190 Meudon

BRYAN, GARNIER & CO
92, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Avertissement : Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Financière Da Vinci décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.